

DECISION DU MAIRE N°1110/2026

Objet : Rénovation de cours des écoles du groupe scolaire Schuman et de l'école Les Peupliers – Mission d'ingénierie géotechnique et hydrogéologique

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville va entreprendre des travaux de rénovation des cours d'écoles du groupe scolaire Schuman et de l'école Les Peupliers,

Considérant que la Ville souhaite missionner une société spécialisée afin d'établir des études géotechnique et d'hydrogéologique,

DECIDONS

Article 1 : De mandater la société FONDASOL située Parc d'activité du Mélantois – 50 rue des Sorbiers — 59815 LESQUIN CEDEX pour réaliser la prestation mentionnée en objet et signer la proposition de service n° SQ-59GT.25.12.154

Article 2 : Le contrat prend effet à sa date de signature et s'achèvera à la date de remise des rapports.

Article 3 : Le coût total de cette mission s'élève à 21 354 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André-lez-Lille, le 22/01/2026



Le Maire,

Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1111

Objet : Signature d'un avenant 1 au lot 6 du marché de travaux pour la rénovation des salles Peupliers et Schuman et mise aux normes PMR

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réalisation des prestations en régie des travaux de cloisons de la salle Peupliers, initialement attribués au lot 6 à la société Sols 9,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 06 du marché de rénovation des gymnases portant sur les cloisons sèches et faux-plafonds de la salle Peupliers à la société Sols 9, 145 Rue Des Deportes, 59590 Toufflers

Article 2 : Cet avenant prend effet dès signature.

Article 3 : Suite à une moins-value de 3 294 euros, le nouveau montant du lot 6 est de 4 920 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 23 . 01 . 2026 .

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N°2026/1112

Objet : Non reconduction du lot 1 Tontes des espaces verts du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de modifier l'organisation du service d'entretien des espaces verts,

Vu le lot 1 Tontes des espaces verts du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE qui prévoit une reconduction tacite annuelle en l'absence de dénonciation avant début février 2026,

DECIDONS

Article 1^{er} : de ne pas reconduire le lot 1 Tontes des espaces verts du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE sise 4 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : Ce lot cessera tout effet à compter de sa date limite du 09/05/2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 23.01.26

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N°2026/1113

Objet : Non reconduction du lot 2 Taille des haies du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de modifier l'organisation du service d'entretien des espaces verts,

Vu le lot 2 Taille des haies du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE qui prévoit une reconduction tacite annuelle en l'absence de dénonciation avant début février 2026,

DECIDONS

Article 1^{er} : de ne pas reconduire le lot 2 Taille des haies du marché d'entretien des espaces verts 2024/58 avec la société ID VERDE sise 4 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : Ce lot cessera tout effet à compter de sa date limite du 09/05/2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 23.01.26

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N°1114/2026

Objet : Rénovation de cours des écoles du groupe scolaire Schuman et de l'école Les Peupliers – Mission d'ingénierie géotechnique et hydrogéologique – Prestation complémentaire

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville va entreprendre des travaux de rénovation des cours d'écoles du groupe scolaire Schuman et de l'école Les Peupliers,

Considérant que la Ville souhaite missionner une société spécialisée afin d'établir des études géotechnique et d'hydrogéologique,

Considérant que la Ville souhaite s'assurer la sécurisation des forages dans le cadre de la mission initiale

DECIDONS

Article 1 : De mandater la société FONDASOL située Parc d'activité du Mélantois – 50 rue des Sorbiers — 59815 LESQUIN CEDEX pour réaliser la mission complémentaire figurant dans la proposition de service n° SQ-59GT.25.12.154

Article 2 : Le contrat prend effet à sa date de signature et s'achèvera à la date de remise des rapports.

Article 3 : Le coût de la mission complémentaire s'élève à 1 740 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André-lez-Lille, le 26/01/2026



Le Maire,


Elisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N°1115/2026

Objet : Salle André Wauquier - Travaux de rénovation intérieure & extérieure
Etude de la capacité portante d'une charpente existante

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville entreprend des travaux de rénovation de la salle des fêtes André Wauquier de Saint André,

Considérant que ces travaux impliquent une modification du complexe isolation/couverture nécessitant une vérification de la capacité portant de la charpente métallique,

Considérant que la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée,

DECIDE

Article 1^{er} : De missionner la société Betak Ingénierie située 121 rue Chanzy- 59260 Lille

Article 2 : La prestation débutera à compter de la réception de la commande et prendra fin à la réception du compte rendu ou des résultats fournis à l'issue de ces relevés.

Article 3 : Le coût de cette mission s'élève 10 000€ HT

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Saint André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André, le 28/01/2026


Le Maire,

Elisabeth MASSE
Conseillère départementale

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1116

OBJET : Avenant n°2 au bail à réhabilitation du 139 rue Sadi Carnot

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 252-1 et suivants ;

Vu la délibération 3/1 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal et notamment son article 5° qui nous permet de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande tardive du preneur de pouvoir poursuivre et terminer la réhabilitation du bien situé au 139 rue Sadi Carnot,

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 au bail à réhabilitation concernant le bien situé au 139 rue Sadi Carnot pour porter la fin du bail au 28 Février 2026, les autres clauses du bail à réhabilitation demeurant inchangées.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 28 Janvier 2026

Le Maire,



Elisabeth Masse



DÉCISION DU MAIRE N° 1117/2026

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT-JEAN ENTRE LA VILLE ET L'E.F.S HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2144-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

Vu l'article 5 de la délibération 3/01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention VAF 31 de mise à disposition de locaux signée le 13 novembre 2025,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer un avenant à la convention avec la Structure « E.F.S Haut de France - Normandie » à savoir :

- Occupation de la salle André-Wauquier en remplacement de la salle Saint-Jean, le mercredi 3 juin, le mardi 29 septembre et le mardi 8 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André-lez-Lille, le



Le Maire,

Élisabeth MASSE
Conseillère départementale

DECISION DU MAIRE N° 2026/1118

Objet : Avenant 1 au lot 1 gestion des crèches du marché de gestion et exploitation des crèches, des accueils périscolaires et extrascolaires et de la gestion des bibliothèques centres documentaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires avec l'association CAP

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer le suivi de la masse salariale du titulaire de ce lot à l'approche du renouvellement de ce marché,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 1 du marché de gestion et exploitation des crèches, des accueils périscolaires et extrascolaires et de la gestion des bibliothèques centres documentaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires avec l'association CAP pour le suivi de la masse salariale de son personnel affecté à ce lot.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du marché.

Article 3 : L'avenant ne prévoit pas de modification tarifaire.

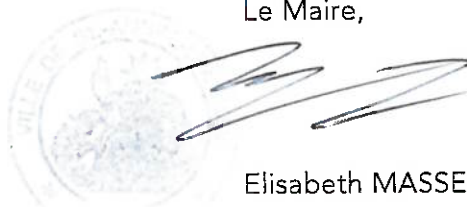
Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le **09 FEV, 2026**

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1119

Objet : Avenant 1 au lot 2 péri et extra-scolaire du marché de gestion et exploitation des crèches, des accueils périscolaires et extrascolaires et de la gestion des bibliothèques centres documentaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires avec l'association CAP

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer le suivi de la masse salariale du titulaire de ce lot à l'approche du renouvellement de ce marché,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 2 du marché de gestion et exploitation des crèches, des accueils périscolaires et extrascolaires et de la gestion des bibliothèques centres documentaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires avec l'association CAP pour le suivi de la masse salariale de son personnel affecté à ce lot.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du marché.

Article 3 : L'avenant ne prévoit pas de modification tarifaire.

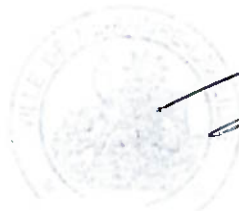
Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 09 FEV. 2026

Le Maire,




Elisabeth MASSE.

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1120

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit du garage de la maison située au 94 rue du Général Leclerc

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 252-1 et suivants ;

Vu la délibération 3/1 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal et notamment son article 5° qui nous permet de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande du futur acquéreur de la maison située au 94 rue du Général Leclerc de pouvoir bénéficier du garage afin d'y entreposer provisoirement des meubles dans l'attente de la signature de la vente de la maison.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser M. Farine à utiliser le garage de la maison située au 94 rue du Général Leclerc afin d'y entreposer des meubles dans l'attente de la vente de la maison.

Article 2 : Cette autorisation est valable à partir du jeudi 19 Février 2026 à 9h jusqu'à la date de signature de la vente de la maison, prévue le vendredi 20 Février 2026. Dans le cas où la vente n'est pas signée, l'autorisation prendra fin le 20 Février 2026 à 16h.

Article 3 : Cette autorisation est à caractère précaire et révocable. Elle est délivrée à titre gratuit pour la durée prévue dans l'article 2.

Article 4 : Pour que cette décision soit exécutoire, M. Farine devra fournir au moment de la signature de la décision une attestation d'assurance habitation et/ou responsabilité civile.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 7 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 11 Février 2026

Le Maire,

M. Farine



Elisabeth Masse

DECISION DU MAIRE N° 1121/2026

Objet : Convention avec la Société Nationale des Chemin de Fer Réseau pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de sécurisation dans le cadre d'intervention réalisée aux abords des emprises ferroviaires

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'élagage des arbres situées aux abords des voix ferroviaires,

Considérant que cette intervention nécessite l'intervention de la Société Nationale des Chemin de Fer Réseau pour la mise en sécurité durant la réalisation,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec la Société Nationale des Chemin dont le siège social est situé au 15-17 rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS afin de mettre en sécurité les abords des emprises ferroviaires.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 3 931.20€ TTC.

Article 3 : Les prestations se dérouleront la nuit du 12 et 13 février 2026

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Saint André sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André, le 09/02/2026


Le Maire
Elisabeth MASSE.
Conseillère départementale

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/1122

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC JAZZ EN NORD POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 7 MARS 2026

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération 3/1 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal,

Considérant la mise en place du concert de Koko Jean & The Tonics par l'Association Jazz en Nord dans le cadre de la Journée Internationale du Droit des Femmes à Saint-André,

DÉCIDONS

Article 1 : De régler une somme de 5 469,12 € T.T.C à l'Association Jazz en Nord pour l'organisation du concert de Koko Jean & The Tonics le 7 mars 2026 à partir de 20h à la salle André Wauquier (Saint-André).

Article 2 : Le contrat est établi pour le samedi 7 mars 2026.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable des Finances Publiques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 10/02/2026



Le Maire,



Élisabeth Masse
Conseillère Départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/1123

OBJET : CONVENTION DE MANDAT FINANCIER

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération 3/1 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal,

Considérant l'organisation conjointe du concert de Koko Jean & The Tonics par la Ville avec l'Association Jazz en Nord dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes le samedi 7 mars 2026,

Considérant l'avis conforme du comptable public,

DÉCIDONS

Article 1 : La collectivité mandate l'Association Jazz en Nord pour collecter la billetterie du concert.

Article 2 : L'association s'engage à reverser la recette dans un délai de 30 jours après la tenue du concert.

Article 3 : La convention de mandat financier est établie pour une durée de trois mois et ne peut dépasser six mois.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 10/02/2026



Le Maire,


Élisabeth Masse
Conseillère Départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1124

Objet : Avenant 2 au lot 8 Aires de jeux et fitness du marché de contrôle réglementaire des installations techniques avec la société SPORTEST

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt de mettre à jour les équipements du lot 8 aires de jeux ;

Vu le projet d'avenant accepté par la société SPORTEST,

DECIDONS

Article 1^{er} : de souscrire un avenant 2 au lot 8 Aires de jeux et fitness du marché de contrôle réglementaire des installations techniques avec la société SPORTEST sise 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE GOULAIN.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du lot.

Article 3 : Les modifications financières apportées au marché sont prévues à l'avenant. Le montant annuel du lot passe de 974.50 euros HT à 1 250.50 euros HT.

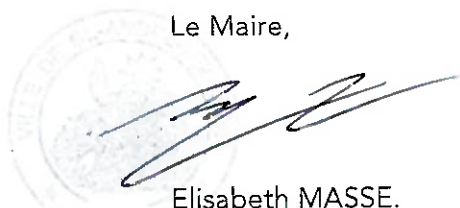
Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6: La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le **17 FEV. 2026**

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 1125/2026

Objet : Convention de raccordement au réseau Public de Distribution d'Électricité et installation d'un compteur définitif
Création d'un Centre de Sécurité Urbain et d'un poste de Police Municipale

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de principe D5-1/2024 prise en date du 02 juillet 2024 portant entente avec les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-lez-Lille pour la création d'un Centre de Sécurité Urbain intercommunal,

Considérant que la Ville souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'électricité et installer un compteur définitif d'une puissance 84KVA,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'opérateur afin de permettre la mise en service de ces installations,

D E C I D E

Article 1^{er} : De missionner la société ENEDIS dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide 92 800 Puteaux afin de réaliser le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et d'assurer la mise en place d'un compteur définitif,

Article 2 : Le coût des travaux de raccordement est de 4 283.60 € TTC,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Saint André sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André, le 11/02/2026



Le Maire

Elisabeth MASSE.
Conseillère départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 1126/2026

Objet : Convention de raccordement au réseau Public de Distribution d'Électricité et installation d'un compteur définitif
Rénovation du Tennis Club

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation du complexe sportif du Tennis Club,

Considérant que la Ville souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'électricité et installer un compteur définitif d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'opérateur afin de permettre la mise en service de ces installations,

D E C I D E

Article 1^{er} : De missionner la société ENEDIS dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide 92 800 Puteaux afin de réaliser le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et d'assurer la mise en place d'un compteur définitif,

Article 2 : Le coût des travaux de raccordement est de 28 083.50 € TTC,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Saint André sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André, le 11/02/2026



Le Maire


Elisabeth MASSE.
Conseillère départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 1127/2026

Objet : Offre de service : Formation CAEPMNS - CREPS

Nous, Maire de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'obligation et le besoin en formation.

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour la dispense d'une formation obligatoire « Renouvellement CAEPMNS » pour un agent.

Article 2 : La formation se déroulera du 2 au 4 novembre 2026 pour un coût de 282 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur Le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint André, le 17 février 2026

Le Maire




Elisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N°1128/2026

Objet : Attribution du « fonds de concours métropolitain » – équipements sportifs (hors piscine) de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
Rénovation du Tennis Club

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Ville pour le projet de rénovation du Tennis Club,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Saint-André-lez-Lille,

Considérant l'avis favorable du Bureau Métropolitain du 28 novembre 2025 pour l'octroi d'une participation financière d'un montant maximum de 294 626.05€,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'attribution du fonds de concours d'un montant maximum de 294.626.05€.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL ainsi que tous les actes y afférant

Article 3 : D'inscrire la recette au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de M. le Préfet Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 18/02/2026



Le Maire

Elisabeth MASSE
Conseillère départementale

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1129

OBJET : Avenant n°3 au bail à réhabilitation du 139 rue Sadi Carnot

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 252-1 et suivants ;

Vu la délibération 3/1 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal et notamment son article 5° qui nous permet de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande tardive du preneur de pouvoir poursuivre et terminer la réhabilitation du bien situé au 139 rue Sadi Carnot,

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°3 au bail à réhabilitation concernant le bien situé au 139 rue Sadi Carnot pour porter la fin du bail au 10 Mars 2026, les autres clauses du bail à réhabilitation demeurant inchangées.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 20 Février 2026

Le Maire,



Elisabeth Masse



DECISION DU MAIRE N° 2026/1130

Objet : Attribution des lots 1 et 2 de la consultation de fourniture de tapis et rouleaux de protection de sol à la société SOLOMAT

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de protéger les sols des gymnases Peupliers et Schuman suite aux travaux de rénovation des sols,

Vu les offres des sociétés pour la consultation pour la fourniture de tapis et rouleaux de protection de sol,

DECIDONS

Article 1^{er} : de souscrire lots 1 et 2 de la consultation de fourniture de tapis et rouleaux de protection de sol à la société SOLOMAT :

Lot n°1	Rouleaux de tapis, chariot serveur et stockeur transportable avec un montant maximum de 30 000 euros HT
---------	---

Lot n°2	Chariot de tapis de sol et les tapis de sol (dalles plombantes) avec un montant maximum de 7 000 euros HT
---------	---

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Article 3 : Le marché est conclu à bons de commande.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 23 FEV. 2026

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1131

Objet : Avenant 1 au lot 2 du marché de de travaux pour l'extension et la rénovation du club de tennis

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer la finition de la dalle béton du club house,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 2 du marché de de travaux pour l'extension et la rénovation du club de tennis avec la société Solutions Génie Civil.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du marché avec des délais recalés.

Article 3 : Le nouveau montant du lot 2 est de 222 395.26 euros HT suite à une plus-value de 5 486.96 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le **25 FEV. 2026**



Le Maire,

Elisabeth MASSE.

DÉCISION DU MAIRE N° 1132/2026

OBJET : AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE RC2 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION GYM LOISIRS FORME SPORTS POUR TOUS

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2144-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-2,

Vu l'article 5 de la délibération 3/01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° 1006/2025 du 6 août 2025 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux,

Vu la demande d'un changement de salle faite par la Ville,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer un avenant à la convention avec l'Association « Gym Loisirs Forme Sports pour tous » concernant une modification de salle à partir du 10 mars 2026, à savoir :

- Tous les mardis de 18h15 à 20h30 à la Petite Maison (au lieu de tous les mardis de 18h15 à 20h30 à la salle RC2 de la Maison des Associations)

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André-lez-Lille, le

25 février 2026

 Le Maire,

Élisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N° 2026/1133

Objet : Attribution de la consultation pour la location de sanitaires pour le Cotif à la société ENYGEA

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer la présence de sanitaires lors de l'évènement du COTIF,

Vu les offres des sociétés pour la consultation pour la location de sanitaires,

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer la lettre de consultation pour la location de sanitaires pour le Cotif à la société ENYGEA

Article 2 : Ce marché est conclu pour la durée de la prestation.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant de 5 437,18 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

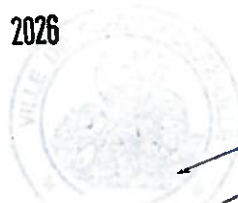
Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le

05 MARS 2026

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 2026/ 1134

Objet : Convention d'utilisation de mise à disposition des cours maternelle et élémentaire, des préaux et des sanitaires – école Les Peupliers

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE LEZ LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal.

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'association APE Les Peupliers à Saint-André-Lez-Lille pour la mise à disposition des cours d'école maternelle et élémentaire, des préaux et des sanitaires de l'école Les Peupliers. La présente convention est conclue pour le samedi 28 mars 2026 de 7 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le

Le Maire,



Élisabeth MASSE
Conseillère départementale

DECISION DU MAIRE N° 2026/ 1135

Objet : Convention d'utilisation de mise à disposition de la cour d'école et des sanitaires – école Marie Curie

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE LEZ LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal.

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'association ADPE Schuman à Saint-André-Lez-Lille pour la mise à disposition de la cour d'école et des sanitaires de l'école Marie Curie. La présente convention est conclue pour le samedi 21 mars 2026 de 8 h 00 à 14 h 00.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le

Le Maire,



Élisabeth MASSE
Conseillère départementale

DECISION DU MAIRE N° 1136/2026

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'ingénierie territoriale du département du Nord ou INORD pour l'année 2026

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal, et dont l'article 4 nous permet de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le titre de recette émis par l'agence d'ingénierie départementale du Nord en date du 5 février 2026 en vue d'obtenir le paiement de l'adhésion au dispositif INORD.

DECIDONS

Article 1 – De régler à l'agence d'ingénierie départementale du Nord, le montant de 2778,93€ TTC correspondant au coût annuel d'adhésion.

Article 2 – Le montant couvre rétroactivement le maintien de l'adhésion pour la période depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,



Le 02 MARS 2026
Le Maire


Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 1137/2026

Objet : Convention formation recyclage SST - INSEPREV

Nous, Maire de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la fin de validité des certificats SST de nos agents, il y a lieu de programmer leur recyclage.

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la société INSEPREV, pour la dispense de la formation « Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail » pour 5 agents.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 575 € TTC. Cette formation se déroulera le 18 mars 2026 en intra.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des délibérations et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint André, le 3 mars 2026

Le Maire



Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N°1138/2026

Objet : Contrat de location d'un pare-feu et d'un commutateur réseau Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 5 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous permettant, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération de principe D5-1/2024 prise en date du 02 juillet 2024 portant entente avec les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-lez-Lille pour la création d'un Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Considérant que le projet nécessite la location d'un pare-feu et d'un commutateur réseau pour l'exploitation du site,

Considérant que la Ville souhaite passer par un prestataire externe pour la mise en œuvre de cette prestation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de location financière,

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer un contrat de location financière n° nl 15257 avec la société Orange Lease située au 100-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 La Défense Cedex,

Article 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise en service,

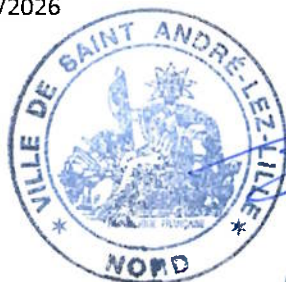
Article 3 : Le montant de la location s'élève à 216.53€ HT par mois,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles,

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André-lez-Lille, le 03/03/2026



Le Maire,

Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N°1139/2026

Objet : Contrat de location de solution de protection Cyberdéfense - Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 5 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous permettant, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération de principe D5-1/2024 prise en date du 02 juillet 2024 portant entente avec les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-lez-Lille pour la création d'un Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Considérant que le projet nécessite la location de solution de protection Cyberdéfense pour assurer l'exploitation du site,

Considérant que la Ville souhaite passer par un prestataire externe pour la mise en œuvre de cette prestation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de location financière,

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer un contrat de location financière n° NL 15517 avec la société Orange Lease située au 100-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 La Défense Cedex,

Article 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de livraison de la solution,

Article 3 : Le montant de la location s'élève à 96.24€ HT par mois,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles,

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André-lez-Lille, le 03/03/2026



Le Maire,
Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N°1140/2026

Objet : Abonnement & installation de licence pack office 365- Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de principe D5-1/2024 prise en date du 02 juillet 2024 portant entente avec les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-lez-Lille pour la création d'un Centre de Sécurité Urbain Pluri-communal,

Considérant que le projet nécessite l'installation de pack Microsoft pour l'exploitation du site ainsi qu'une assistance à distance

Considérant que la Ville souhaite passer par un prestataire externe pour la mise en œuvre de cette prestation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'engagement,

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer un contrat n°544686 avec la société Orange située 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy -les-Moulineaux

Article 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en service,

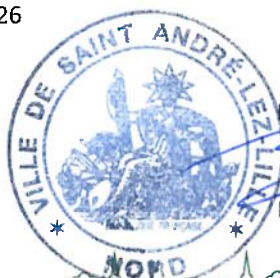
Article 3 : Le montant de la location s'élève à 14.40€ HT par mois,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles,

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André-lez-Lille, le 03/03/2026


Le Maire,
Elisabeth MASSE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DÉCISION DU MAIRE N° 1141/2026

OBJET : AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT-JEAN AVEC L'ASSOCIATION CERCLE SAINT-JEAN

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2144-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-2,

Vu l'article 5 de la délibération 3/01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° 986/2025 du 30 juillet 2025 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux,

Vu la demande d'un changement d'horaire faite par l'Association « Cercle Saint-Jean »,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer un avenant à la convention avec l'Association « Cercle Saint-Jean » concernant une modification d'horaire à partir du 9 mars 2026, à savoir :

- Tous les lundis de 13h à 18h à la salle Saint-Jean (au lieu de tous les lundis de 14h à 18h à la salle Saint-Jean)

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André-lez-Lille, le

3 Mars 2026



Le Maire,


Élisabeth MASSE

DÉCISION DU MAIRE N°2026 -1142

OBJET : Convention relative à l'occupation temporaire des berges de Deûle dans le cadre de la manifestation « Les Foulées Andrésiennes »

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal,

Considérant la mise en place par la Ville de Saint-André-Lez-Lille de la manifestation « Les Foulées Andrésiennes » en extérieur et ouverte aux publics le dimanche 08 mars 2026,

Considérant la nécessité d'occuper les espaces naturels métropolitains de la Basse Deûle et notamment d'utiliser le chemin de halage pour l'organisation de la course

DECIDONS

Article 1 : De conclure une convention d'occupation du domaine public avec la Métropole Européenne de Lille

Article 2 : La convention est établie pour le dimanche 08 mars 2026.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 05 mars 2026

Le Maire

Elisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N° 1143/2026

OBJET : Tribunal judiciaire – Commune de Saint-André-lez-Lille c/ société BOUYGUES BATIMENT NORD EST – Règlement des frais d’expertise

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal, et dont l’article 11 nous permet de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu l’assignation en référé des sociétés BOUYGUES BATIMENT NORD EST et MAIF ;

Vu les décisions du maire n°669 et 912 ordonnant le versement à la régie du Tribunal judiciaire de Lille, de sommes de consignations dans le cadre de l’affaire mentionnée en objet pour un montant de 12 604.80€ ;

Vu l’ordonnance de Taxe du Tribunal judiciaire de Lille en date du 10 février 2026 ;

Considérant que la rémunération de l’expert est fixée par le Tribunal judiciaire à 15 016.69€ et qu’il convient de régler la différence entre le montant de la rémunération de l’expert et les sommes déjà consignées.

DECIDONS

Article 1 – De régler à Monsieur Mohamed-Amine TAZIR, expert judiciaire, la différence entre les sommes déjà consignées et la somme totale due, s’élevant à **2411.89€**

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d’affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 4 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,



Le 05 MARS 2026

Le Maire


Elisabeth MASSE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1144

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES URBAINES

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération 3/1 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal,

Considérant l'organisation de la Block Party le samedi 13 juin 2026 par la ville de Saint-André dans le cadre du Festival URBX,

DÉCIDONS

Article 1 : De s'associer en vue d'une programmation commune avec l'Association Cultures Urbaines à l'occasion de la Block Party du samedi 13 juin 2026.

Article 2 : L'Association s'engage à verser à la ville de Saint-André une participation à hauteur de 50% des frais liés à l'organisation de cette Block Party, dans la limite de 5 000€.

Article 3 : Le convention de partenariat est établie à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 août 2026.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiées dans les formes habituelles.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 06/03/2026

Le Maire,




Élisabeth Masse
Conseillère Départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N°1145/2026

Objet : Mission diagnostic plomb & Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)
Salon de l'Atlas au 208 rue Sadi Carnot

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville va entreprendre la démolition du bâtiment du Salon de l'Atlas,

Considérant qu'il convient de réaliser préalablement un diagnostic relatif à la présence de plomb et d'hydrocarbure aromatique polycyclique

Considérant que la Ville souhaite missionner une société spécialisée afin d'identifier les revêtements susceptibles de contenir du plomb et des hydrocarbures aromatiques polycycliques

DECISIONS

Article 1 : De mandater la société AB Expertises & Associés située 336 rue de la Haie PLOUVIER - 59273 FRETIN pour réaliser la prestation mentionnée en objet

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la notification de la présente lettre contresignée et s'achèvera à la date de remise du livrable.

Article 3 : Le coût total de cette mission s'élève à 396 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André-lez-Lille, le 09/03/2026



Le Maire,


Elisabeth MASSE
Conseillère départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1146

OBJET : Avenant n°4 au bail à réhabilitation du 139 rue Sadi Carnot

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 252-1 et suivants ;

Vu la délibération 3/1 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal et notamment son article 5° qui nous permet de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande tardive du preneur de pouvoir poursuivre et terminer la réhabilitation du bien situé au 139 rue Sadi Carnot,

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°4 au bail à réhabilitation concernant le bien situé au 139 rue Sadi Carnot pour porter la fin du bail au 20 Mars 2026, les autres clauses du bail à réhabilitation demeurant inchangées.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 10 Mars 2026

Le Maire,



Elisabeth Masse



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DÉCISION DU MAIRE N°2026/1147

OBJET : Avenant n°4 au bail à réhabilitation du 16 place du Général de Gaulle

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 252-1 et suivants ;

Vu la délibération 3/1 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation du Conseil Municipal et notamment son article 5° qui nous permet de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande du preneur de pouvoir réaliser les travaux nécessaires du bien situé au 16 place du Général de Gaulle, avant sa restitution.

DÉCIDONS

Article 1 : De signer un nouvel avenant au bail à réhabilitation du 16 Place du Général De Gaulle.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant au bail à réhabilitation concernant le bien situé au 16 place du Général de Gaulle pour porter la fin du bail au 30 Avril 2026, les autres clauses du bail à réhabilitation demeurant inchangées.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le 10 Mars 2026

Le Maire,
Elisabeth Masse



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N°1148/2026

Objet : Attribution du fonds de concours métropolitain « vidéoprotection urbaine » de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Création d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal (CSUP) & renforcement du système de vidéoprotection en place sur le territoire

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

Vu la délibération de principe D5-1/2024 prise en date du 02 juillet 2024 portant entente avec les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et Saint-André-lez-Lille pour la création d'un Centre de Sécurité Urbain,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Ville pour le projet de Création d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Saint-André-lez-Lille,

Considérant la délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille du 19 décembre 2025 relatif à l'attribution du plan de soutien financier d'un montant maximum de 150 000€ pour des travaux liés à la création du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal et 15 171.72€ pour ceux relatifs à la modification et l'évolution du système de vidéoprotection actuellement en place sur le territoire communal,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'attribution du fonds de concours d'un montant maximum de 150 000€ pour la création du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal et de 15 171.72€ pour le renouvellement du système de vidéoprotection actuellement en place sur la commune

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL ainsi que tous les actes y afférant

Article 3 : D'inscrire la recette au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de M. le Préfet Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 13/03/2026



Le Maire


Elisabeth MASSE
Conseillère départementale

DECISION DU MAIRE N° 2026/1149

Objet : Signature d'un avenant 1 au lot 4 du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du club de tennis avec la société Construo

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le devis en moins-value proposé par l'entreprise titulaire du lot 4 de la rénovation du tennis,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 4 du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du club de tennis avec la société Construo.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du marché.

Article 3 : Le nouveau montant du lot 4 est de 52 692.12 euros HT suite à une moins-value de 8 149.50 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le

23 MARS 2026

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

DECISION DU MAIRE N° 1150/2026

Objet : Convention formation « rémunération des élus » - ADIAJ Formation RH

Nous, Maire de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de former un agent de la direction des ressources humaines à la rémunération des élus,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la société ADIAJ Formation RH, pour la dispense de la formation « Rémunération des élus » pour un agent de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 290.67 € TTC. Cette formation se déroulera le 23 et le 24 mars 2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des délibérations et publiée dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint André, le 18 mars 2026

Le Maire



Elisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N° 2026/1151

Objet : Attribution de la consultation pour la prestation de service permettant la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à la société GOPUB

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer la prestation de service permettant la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu les offres des sociétés pour cette consultation,

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer la lettre de consultation pour la prestation de service permettant la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à la société GOPUB.

Article 2 : Ce marché est conclu pour la durée de la prestation prévue pour l'année en cours.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant de 4 840 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le **23 MARS 2026**

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1152

Objet : Avenant 1 au lot 1 du marché de travaux du poste de police municipale et de création d'un centre de supervision urbain 2025/80 avec la société SPIE BATIGNOLLES

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4^e de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'assurer l'alimentation électrique du chantier,

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant 1 au lot 1 du marché de travaux du poste de police municipale et de création d'un centre de supervision urbain 2025/80 avec la société SPIE BATIGNOLLES située 24 rue du Mont de Templemars 59113 Seclin.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du marché avec des délais recalés.

Article 3 : Le nouveau montant du lot 1 est de 458 362,5 euros HT suite à une plus-value de 33 362.50 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

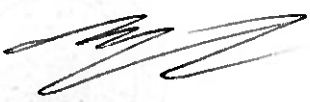
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le

25 MARS 2026

Le Maire,


Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 2026/1153

Objet : Avenant 3 au lot 8 Aires de jeux et fitness du marché de contrôle réglementaire des installations techniques avec la société SPORTEST

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt de mettre à jour les équipements du lot 8 aires de jeux ;

Vu le projet d'avenant accepté par la société SPORTEST,

DECIDONS

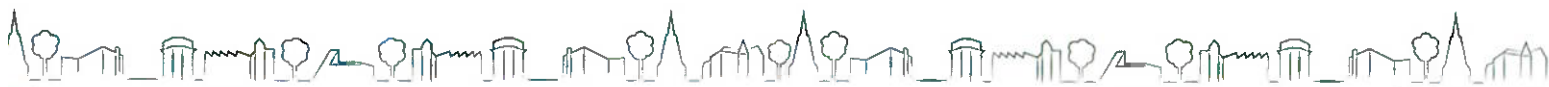
Article 1^{er} : de souscrire un avenant 3 au lot 8 Aires de jeux et fitness du marché de contrôle réglementaire des installations techniques avec la société SPORTEST sise 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE GOULAIN.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour la durée restante du lot.

Article 3 : Les modifications financières apportées au marché sont prévues à l'avenant. Le montant annuel du lot passe de 974.50 euros HT à 1 250.50 euros HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6: La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le

25 MARS 2026

Le Maire,



Elisabeth MASSE.

DECISION DU MAIRE N° 1154/2026

OBJET : Contentieux – dossiers toxi-infection alimentaire collective - règlement des frais et honoraires d’avocats

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal, et dont l’article 11 nous permet de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Considérant les deux requêtes contentieuses auprès du tribunal administratif de Lille par lesquelles les requérants demandent une indemnisation provisionnelle en réparation provisoire des préjudices subis par chacune de leur fille mineure suite à un épisode de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ;

Considérant la requête contentieuse auprès du tribunal administratif de Lille d’un agent communal suite à une sanction disciplinaire à l’occasion de l’épisode de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ;

Considérant qu’il a été décidé de missionner Maître ROELS Justine, avocat au barreau de Lille afin de représenter la commune à ces trois instances.

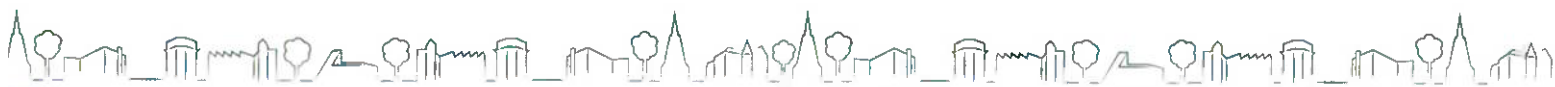
DECIDONS

Article 1 – De régler à l’entreprise individuelle Justine ROELS, les factures de frais et d’honoraires relatives aux affaires mentionnées en objet à savoir :

- Facture n°2026-12 d’un montant de 1 323€ TTC.
- Facture n°2026-13 d’un montant de 2 016€ TTC.
- Facture n°2026-14 d’un montant de 1 071€ TTC.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d’affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 - Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,



Le 23 MARS 2026

Le Maire

Elisabeth MASSE

DECISION DU MAIRE N° 1155/2026

Objet : Maintenance et support du logiciel I-Parapheur
Services de la Commune de Saint-André

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville a décidé de missionner une société pour la maintenance et le support d'utilisation du logiciel I-Parapheur,

Considérant que la ville souhaite confier cette mission à la société Libriciel,

DECIDE

Article 1^{er} : de missionner la société Libriciel – 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 Castelnau le Lez

Article 2 : La mission démarrera le 01 avril 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois tacitement

Article 3 : Le coût annuel de cette mission s'élève à 1 536 € TTC

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Saint André sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

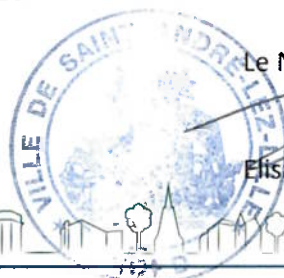
Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-André, le 25/03/2026

Le Maire,

Elisabeth MASSE.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.